

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.298

10 octobre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé et du bien-être public
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): 1) Sulfites (sulfite de sodium (sec et anhydre): hydrogénosulfite de sodium, hydrogénosulfite de potassium, hydrosulfite de sodium, anhydride sulfureux) (28.32) 2) Acide sorbique et sorbate de potassium (29.16) 3) Dioxyde de silicium (fin) (28.39)
5. Intitulé: Modification des normes relatives aux additifs alimentaires (disponible en anglais, 1 page)
6. Teneur: 1) Etablissement de spécifications et de normes réglementant l'utilisation du dioxyde de silicium (fin) et limitant à 2 pour cent la quantité admissible de cette substance dans les produits alimentaires. 2) Autorisation de l'utilisation d'acide sorbique et de sorbate de potassium dans les pâtes à base de farine destinées à la fabrication de pain et de confiseries à base de pommes de terre, de haricots ou de légumes. 3) Révision de la disposition fixant la quantité maximale de sulfites dans la viande de crabe crue congelée, le tapioca destiné à la fabrication de sirop et le sirop d'amidon.
7. Objectif et justification: Santé publique
8. Documents pertinents: Le texte de base est la loi relative à l'hygiène alimentaire. La modification susvisée sera publiée au Journal officiel (KAMPO) après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations.
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 décembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: